



CONVENTION CADRE N°1 DTM 2017
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU « *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* »

Entre d'une part:

La MAIRIE DE Papaïchton
Place du Fromager
97316 Papaïchton
Représentée par le Maire, M. Jules DEIE
Ci-après dénommée « la Mairie »

Et d'autre part :

Le PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG), établissement public
N°SIRET : 200 008 431 00021
1 Rue Lederson
97354 REMIRE-MONTJOLY
Représenté par son directeur, M Gilles KLEITZ
Ci-après dénommé « le Parc National »

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du parc national ;

Vu la convention d'application signée le 10/11/2016 entre la Commune de Papaïchton et le Parc amazonien.

CONSIDERANT

Que le Parc amazonien de Guyane souhaite s'impliquer dans des actions visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
 - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 *Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux

La volonté de la commune de Papaïchton de préserver et valoriser le patrimoine culturel Aluku via la valorisation de la gastronomie, l'art et les danses traditionnelles.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir un cadre d'intervention commun entre le Parc national et la Mairie en vue de mettre en œuvre les manifestations organisées dans le cadre du «*Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* » du 09 au 11 novembre 2017, et la fête de la gastronomie, le 11 novembre 2017 à Papaïchton.

Le Parc national et la Mairie, conscients de la nécessité de soutenir la reconnaissance des savoirs et savoir-faire du territoire, se placent comme partenaires et co-porteurs du *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston*, événement local de valorisation du patrimoine culturel de la commune. Cet événement sera principalement organisé par le Parc national. Pour cela, avec le soutien logistique de la Mairie, le Parc confiera l'organisation de la fête de la gastronomie à l'association des producteurs d'huile de maripa de Papaïchton ainsi que l'organisation et/ou l'animation des diverses animations aux associations de Kayak (ESCP), de vélo (Cuculu), de sport (Kawina) et de danses traditionnelles de Loka, Bonville et Papaïchton bourg (Tchai Kom, Afiican Pikin et Mi sa Luku).

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention entre la mairie et le parc amazonien de Guyane.

Article 2 : Descriptif de l'opération

Dans le cadre des 10 ans du Parc, celui ci prévoit des animations et activités avant, pendant et après le *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* sur tout le territoire du Parc national. A Papaïchton

plus spécifiquement, la culture sous toutes ses formes et la jeunesse seront mises à l'honneur via des échanges culturels, des représentations, concours, gastronomie locale et concerts. Ces animations permettront de montrer la diversité et la richesse de toute la communauté Aluku.

La fête de la gastronomie, organisée par une association, viendra clore le programme du *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* et les 3 jours d'animations prévues à Papaïchton. Cet évènement permettra :

- la valorisation des savoirs et savoir-faire de la gastronomie traditionnelle Aluku issus des produits de l'abattis traditionnel au travers de la présentation et vente par les cuisinières des différentes recettes cuisinées,
- l'exposition des productions des agriculteurs locaux et la présentation des différents produits récoltés dans l'abattis traditionnel,
- la valorisation des danses traditionnelles Aluku et de l'art Tembé
- Le rappel des missions du parc amazonien de Guyane ainsi que des actions et projets qu'il a mené ces 10 premières années avec la mairie de Papaïchton, mais aussi sur l'étendue de son territoire
- Le partage avec la population autour d'un feu de bois et des contes et légendes aluku

Le Parc national, co-porteur et pilote du projet, s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des événements :

Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston:

- Animer les réunions de préparation, assurer le suivi de l'équipe projet et les réunions régulières du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre des manifestations ;
- Coordonner la préparation des animations spécifiques :
 - Mobilisation des danseurs, artistes et associations partenaires,
 - Elaboration d'une programmation spécifique, en lien avec les associations (voir programme indicatif en annexe 1)
- Coordonner la mise en place des animations
- Assurer la communication des manifestations sur tout le territoire guyanais :
 - Plan média et promotion médiatique
 - Elaboration et diffusion de visuels spécifiques
- Cofinancer et assurer la recherche de financements autour du projet
- Assurer le suivi administratif et financier de la manifestation, ainsi que la transmission du bilan à l'issue de l'évènement.

Fête de la gastronomie :

- Assurer la communication de la manifestation sur tout le territoire guyanais :
 - Plan média et promotion médiatique,

- Elaboration et diffusion de visuels spécifiques,
- Appuyer la recherche de financements du projet ;
- Assurer le suivi administratif et financier de la manifestation, ainsi que la transmission du bilan à l'issue de l'événement.

La Mairie, associée au *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* et co-porteur du projet fête de la gastronomie 2017, s'engage à :

Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston:

- Assurer un soutien logistique pour la mise en place des animations programmées, comme indiqué dans le programme indicatif en annexe 1. Toute modification de ce programme sera communiquée expressément à la Mairie pendant les mois de préparation des manifestations.
- Mettre à disposition de la manifestation et installer le matériel nécessaire détenu par la mairie : 10 chapiteaux, chaises, barrières pour la course à vélo, sacs poubelles, vidéo projecteur, sono, etc.
- Mettre à disposition 06 VSC pour aider dans l'animation des différentes activités pendant les 3 jours. Les VSC resteront sous la responsabilité de la mairie;
- Assurer ou financer la sonorisation sur deux jours: le vendredi 10 novembre 2017 et le samedi 11 novembre 2017.

Fête de la gastronomie :

- Aider à la mobilisation des associations chargées des animations sportives, dansantes et musicales, en mettant à disposition un véhicule de la mairie de 07h à 11h et de 16h à 22h pendant les 3 jours pour assurer le transport de ces artistes entre Loka, Bonville et Papaïchton Bourg.
- Appuyer l'organisation logistique de l'événement :
 - Appuyer le Parc national dans l'aménagement des différents espaces.
En amont de la manifestation, la Mairie sera spécifiquement chargée du nettoyage de l'espace, du montage et démontages des chapiteaux sur la place des fêtes et à la maison du Parc ainsi que tout autre besoin identifié.
Pendant la manifestation, la Mairie sera chargée d'assurer la bonne gestion des déchets : mise à disposition de bennes et contenants à déchets, rondes régulières d'agents de nettoyage.
A l'issue de la manifestation, la Mairie sera spécifiquement chargée du nettoyage du site.
 - Assurer le transport de tables et chaises depuis leur lieux de stockage jusqu'à la place des fêtes avant la manifestation, ainsi que le transport et rangement depuis la place des fêtes jusqu'à leur lieu de rangement à l'issue de la manifestation.
- Assurer la communication de l'événement sur le territoire du Maroni, via les panneaux d'affichage de Papaïchton et les réseaux sociaux ;
- Inviter les institutions partenaires intéressées ;
- Accompagner la recherche de financements du projet ;
- Soumettre un bilan aux partenaires du projet à l'issue des manifestations

Article 3 : Mise en œuvre de la manifestation

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation dans le cadre des comités de pilotage organisés tous les mois au moins, ou à l'occasion de toute autre rencontre.

Article 4 : Actions de communication

Le Parc national et la Mairie s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

Logo du Parc national :



Logo de la Mairie



Article 5: Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin au de plein droit 1 mois après la manifestation.

Article 6 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, Directeur de l'établissement.
- Pour la Mairie, par M Jules DEIE, Maire de Papaïchton.

Au sein du Parc national, le pilotage et le suivi de l'opération se feront par la délégation territoriale du Maroni (Angel's NANGWA KWETCHOU, chargé de développement local et coordinateur du projet, sous couvert de Fabien PONS-MOREAU, responsable développement local et Gilles FARNY, chef de délégation).

Au sein de la mairie, le pilotage et le suivi de l'opération se fera par l'Adjoint au maire M. Touine Kouata et par l'un des agents désigné par ses soins.

Article 7 : Résiliation et résolution

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Le contrat pourra être résolu si une ou plusieurs clauses de la présente convention ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables prévues par la réglementation, est du ressort du tribunal administratif de Cayenne compétent.

Article 9 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document et son annexe « programme indicatif du *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïstou* »
- Le document de présentation du « Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïstou ».

Fait en deux exemplaires originaux,

A Papaïstou, le 25-10-2017

Monsieur le Directeur du Parc amazonien de Guyane


Gilles KLEIZ


Monsieur le Maire de Papaïstou


Jules DEIE